



SNUipp-FSU 67  
10, rue de Lausanne  
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15  
Fax : 03 90 22 13 16  
Mail : [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)  
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



## **REUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES**

En dehors de la « spécificité bas-rhinoise » comment les R.I.S se déroulent elles ailleurs ...en « France » ?

**-Haut-Rhin (68)** : Extrait de la circulaire en vigueur de l'IA :

« Ces heures de RIS pourront être prises sur les 48h de temps de service restant [108h annuelles – les 60h d'aide perso] , à raison de 3h pour une réunion. Une personne participant à une RIS sur son temps de travail verra ce temps décompté pour 3h de ses obligations de service.

Ex : Mme A était inscrite à une matinée d'animation pédagogique : elle remplace cette participation par celle à la réunion syndicale. Elle comptabilise 3h de temps de service.

Mme B n'avait pas d'obligations professionnelles ce jour-là : elle comptabilise également 3h de temps de service pour sa participation à la R.I.S. ».

**-Meurthe et Moselle (54)** : Il est possible de déduire les heures d'info syndicale des heures d'animations pédagogiques (même si les 2 réunions n'ont pas lieu en même temps).

**-Moselle (57)** : Les RIS sont à déduire des 18h d'animations pédagogiques qu'elles aient lieu le jour de la R.I.S ou non.

**-Côte d'Or (21)** : Les RIS sont à déduire des conseils de maîtres ou de cycle ou des animations pédagogiques qu'elles aient lieu le jour de la R.I.S ou non.

**-Alpes Maritimes (06)** : Entre autres ...récupération possible sur la journée de solidarité.

**-Hérault (34)** : Les RIS peuvent être déduites des animations pédagogiques qu'elles aient lieu le jour de la R.I.S ou non.

**-Corrèze (19)** : On peut décaler des animations pédagogiques mais l'IEN peut refuser une fois, sur une animation considérée comme "prioritaire".

**-Vosges (88)** : Possible de prendre sur animations pédagogiques et/ou journée de solidarité quelle que soit la date de la RIS. Possibilité sur le temps scolaire pour 2nd degré et personnels non responsables d'une classe ainsi que pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré si un arrangement interne permet de maintenir les élèves dans l'école.

**-Pas de Calais (62)** : Possibilité de décompter les RIS sur les animations pédagogiques ou les concertations (pas les conseils d'école), à préciser dans le courrier envoyé à l'IEN au moins 8 jours avant la RIS, qui n'a pas nécessairement lieu le jour de l'animation pédagogique ou de la concertation concernée.

**-Creuse (23)** : On fixe la date des RIS les mercredis qu'il y ait animations pédagogiques ou non et on les décompte de ces heures.

**-Puy de Dôme (63)** : Il est possible de déduire les heures d'info syndicale des heures d'animation pédagogique, même si les 2 réunions n'ont pas lieu en même temps.

**-Somme (80)** : Les RIS sont décomptées sur les animations pédagogiques quelle qu'en soit la date (prévenir 8 jours avant la date de l'AP ou de la RIS).

**-Doubs (25)** : Possibilité de récupérer les RIS sur les 48h (anim péda + concertations+ conseils d'école) +6h de solidarité, que ce soit en même temps ou non.

**-Territoire de Belfort (90)** : Possibilité de décompter les RIS sur les animations pédagogiques ou les concertations. La RIS, n'a pas nécessairement lieu le jour de l'animation pédagogique ou de la concertation concernée.

**-Cher (18) et Pyrénées Atlantique (64)** : rattrapage seulement sur les 18h d'animations pédagogiques (RIS en même temps ou pas).

**-Marne (51)** : on peut prendre les RIS sur les animations pédagogiques, le temps de concertation (hors conseil école) et la journée de solidarité.